

Québec  
L'Île-Perrot  
M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges

**AVIS IMPORTANT**  
**À tous les citoyens de la ville de L'Île-Perrot**

**STATIONNEMENT DE NUIT DURANT L'HIVER**

Veillez prendre note que nul ne peut stationner ou immobiliser son véhicule sur le chemin public **entre minuit et 7 h, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement** et ce sur tout le territoire de la municipalité, tel que stipulé à l'article 14 du règlement municipal 609 (RMH 330).

Un officier de police ou un inspecteur désigné par le conseil municipal pourra délivrer un constat d'infraction comportant une amende de **30,00\$ plus les frais** à tout propriétaire qui aura enfreint ledit règlement.

Lors des travaux de déneigement, les véhicules ainsi stationnés pourront être **REMORQUÉS** ailleurs et ce, **aux frais du propriétaire**.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès des services administratifs de la Ville soit en vous présentant à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot ou par téléphone en composant le numéro (514) 453-1751.

Le 26 octobre 2011

Lucie Coallier, OMA,  
Greffière